



TIMELINE DES SANCTIONS ADOPTÉES PAR L'UNION EUROPÉENNE SUITE À L'AGRESSION MILITAIRE DE LA RUSSIE CONTRE L'UKRAINE (à jour au 23.10.2025)

En réaction à l'agression militaire de la Russie contre l'Ukraine, l'Union européenne a adopté des sanctions contre la Russie.

Les règlements du Conseil s'adressent à toutes les personnes, entités et organismes relevant de la juridiction de l'Union européenne, pour lesquels ils créent des obligations légales.

Voici la liste des sanctions financières qui ont été adoptées :

❖ 23 FÉVRIER 2022 – 1^e PAQUET DE SANCTIONS

En réponse à la reconnaissance par la Russie des zones non contrôlées par le gouvernement des oblasts ukrainiens de Donetsk et de Lougansk et à sa décision d'envoyer des troupes dans la région, [le Conseil a adopté un ensemble de sanctions le 23 février 2022.](#)

Dans le cadre du [règlement \(UE\) no 269/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine](#), le Conseil a ajouté **358 personnes** (incluant majoritairement des membres de la Douma d'État) et **4 entités** sur la liste des personnes, entités et organismes faisant l'objet de mesures restrictives.

Avec ces ajouts, la liste comprend un total de **555 personnes et 52 entités.**

Dans le cadre du [règlement \(UE\) n° 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine](#), le Conseil a décidé d'imposer de nouvelles mesures restrictives interdisant le financement de la Russie, de son gouvernement et de sa Banque centrale.

Les actes juridiques sont disponibles dans la publication du [Journal officiel de l'Union européenne L421](#).

[Communiqué de presse](#)

❖ 25 FÉVRIER 2022 – 2^e PAQUET DE SANCTIONS

Dans le cadre du [règlement \(UE\) no 269/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine](#), le Conseil a ajouté **98 personnes** (incluant Vladimir Poutine, président de la Fédération de Russie, et Sergueï Lavrov, ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie) sur la liste des personnes, entités et organismes faisant l'objet de mesures restrictives.

Avec ces ajouts, la liste des personnes et entités sanctionnées comprend un total de **654 personnes et 52 entités.**

Dans le cadre du [règlement \(UE\) n° 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine](#), le Conseil a décidé d'imposer de nouvelles mesures restrictives étendant les restrictions financières existantes, en particulier celles concernant l'accès de certaines entités russes aux marchés des capitaux.

Il interdit également la cotation et la fourniture de services relatifs aux actions d'entités publiques russes sur les plateformes de négociation de l'UE. En outre, il instaure de nouvelles mesures qui limitent considérablement les entrées financières dans l'UE en provenance de Russie, en interdisant la réception de dépôts supérieurs à certains montants de ressortissants ou résidents russes, la détention de comptes de clients russes par les dépositaires centraux de titres de l'UE ainsi que la vente de titres libellés en euros à des clients russes.

[Communiqué de presse](#)

[Journal officiel de l'Union européenne du 25 février 2022 \(L048, L049, L050, L051, L052, L053\)](#)

❖ 28 FÉVRIER 2022 – 3^e PAQUET DE SANCTIONS

Dans le cadre du [règlement \(UE\) no 269/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine](#), le Conseil a ajouté **26 personnes** et **1 entité** sur la liste des personnes, entités et organismes faisant l'objet de mesures restrictives.

Avec ces ajouts, la liste comprend un total de 680 personnes et 53 entités .

[Communiqué de presse](#)

[Règlement d'exécution \(UE\) 2022/336 du Conseil du 28 février 2022](#)

[Décision \(PESC\) 2022/337 du Conseil du 28 février 2022](#)

Dans le cadre du [règlement \(UE\) n° 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine](#), le Conseil a décidé d'imposer de nouvelles mesures restrictives **interdisant toute transaction avec la Banque centrale de Russie**.

À l'**article 5 bis**, les paragraphes 4, 5 et 6 suivants sont ajoutés :

« 4. Les transactions liées à la gestion des réserves de même que des actifs de la Banque centrale de Russie, y compris les transactions avec toute personne morale, toute entité ou tout organisme agissant pour le compte, ou sur les instructions, de la Banque centrale de Russie, sont interdites.

5. Par dérogation au paragraphe 4, les autorités compétentes peuvent autoriser une transaction pour autant que cela soit strictement nécessaire pour assurer la stabilité financière de l'Union dans son ensemble ou de l'État membre concerné.

6. L'État membre concerné informe immédiatement les autres États membres et la Commission de son intention d'accorder une autorisation au titre du paragraphe 5 ».

La même disposition est insérée à l'**article 1bis** de la [Décision 2014/512/PESC du Conseil du 31 juillet 2014](#).

[Règlement \(UE\) 2022/334 du Conseil du 28 février 2022](#)

[Décision \(PESC\) 2022/335 du Conseil du 28 février 2022](#)

❖ 02 MARS 2022 – 3^e PAQUET DE SANCTIONS

Dans le cadre du [règlement \(UE\) no 269/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine](#), le Conseil a ajouté **22 personnes** du personnel militaire biélorussien sur la liste des personnes, entités et organismes faisant l'objet de mesures restrictives.

Avec ces ajouts, la liste comprend un total de **702 personnes et 53 entités**.

[Règlement d'exécution \(UE\) 2022/353 du Conseil du 2 mars 2022](#)

[Décision \(PESC\) 2022/354 du Conseil du 2 mars 2022](#)

Le Conseil a imposé de nouvelles mesures restrictives en ce qui concerne la fourniture de services spécialisés de messagerie financière (SWIFT) à **sept** établissements de crédit russes ainsi qu'à leurs filiales russes dans le cadre du [règlement \(UE\) no 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine](#).

Les sept banques sont les suivantes : **Bank Otkritie, Novikombank, Promsvyazbank, Rossiya Bank, Sovcombank, Vnesheconombank, (VEB) et VTB Bank.**

L'Union européenne a établi l'interdiction :

- d'investir dans de futurs projets cofinancés par le Russian Direct Investment Fund, d'y participer ou d'y contribuer d'une autre manière ;
- de vendre, de fournir, de transférer ou d'exporter des billets de banque libellés en euros à la Russie ou à toute personne physique ou morale ou toute entité en Russie.

[Communiqué de presse](#)

[Règlement \(UE\) 2022/345 du Conseil du 1er mars 2022](#)

[Décision \(PESC\) 2022/346 du Conseil du 1er mars 2022](#)

❖ 09 MARS 2022 – « PAQUET DE CONFORMITÉ »

Dans le cadre du [Règlement \(UE\) no 833/2014 du Conseil du 31 juillet 2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine](#), le Conseil étend également aux ressortissants des pays membres de l'Espace économique européen et aux ressortissants suisses l'exception relative aux dépôts.

De plus, à l'article 5 bis, le paragraphe 4 est remplacé par le texte suivant :

« 4. Les transactions liées à la gestion des réserves et des avoirs de la Banque centrale de Russie, y compris les transactions avec toute personne morale, toute entité ou tout organisme agissant pour le compte ou sur les instructions de la Banque centrale de Russie, tel le National Wealth Fund russe (fonds souverain russe) sont interdites. »

[Règlement \(UE\) 2022/394 du Conseil du 9 mars 2022](#)

[Décision \(PESC\) 2022/395 du Conseil du 9 mars 2022](#)

Dans le cadre du [règlement \(UE\) no 269/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine](#), le Conseil a ajouté **160 personnes** sur la liste des personnes, entités et organismes faisant l'objet de mesures restrictives.

Parmi les personnes inscrites sur la liste figurent :

- 14 oligarques et **hommes d'affaires** de premier plan intervenant dans des secteurs économiques clés qui constituent une source substantielle de revenus pour la Fédération de Russie ;
- 146 membres du **Conseil de la Fédération de Russie**.

Avec ces ajouts, la liste comprend un total de 862 personnes et 53 entités .

[Communiqué de presse](#)

[Règlement d'exécution \(UE\) 2022/396 du Conseil du 9 mars 2022](#)

[Décision \(PESC\) 2022/397 du Conseil du 9 mars 2022](#)

❖ 15 MARS 2022 – 4^e PAQUET DE SANCTIONS

Dans le cadre du [règlement \(UE\) no 269/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine](#), le Conseil a ajouté **15 personnes** et **9 entités** sur la liste des personnes, entités et organismes faisant l'objet de mesures restrictives.

Dans le cadre du [règlement \(UE\) n° 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine](#), le Conseil a décidé d'imposer de nouvelles mesures restrictives et notamment :

- d'interdire toutes les **transactions** avec certaines entreprises publiques,
- d'interdire la fourniture de services de **notation de crédit**, ainsi que l'accès aux services de souscription en rapport avec des activités de notation de crédit, à toute personne ou entité russe,
- d'étendre la liste des personnes liées à la base industrielle et de défense de la Russie, auxquelles des restrictions à l'exportation plus strictes sont imposées en ce qui concerne les biens à double usage et les biens et technologies susceptibles de contribuer au renforcement technologique du secteur de la défense et de la sécurité de la Russie,
- d'interdire les nouveaux **investissements** dans le secteur de l'énergie russe, et d'instaurer une restriction globale à l'exportation des équipements, technologies et services destinés au secteur de l'énergie,
- d'instaurer de nouvelles **restrictions commerciales** concernant le fer et l'acier, ainsi que les produits de luxe.

Le Conseil a décidé de sanctionner des oligarques, lobbyistes et propagandistes de premier plan appuyant le discours du Kremlin sur la situation en Ukraine, ainsi que de grandes entreprises des secteurs de l'aviation, de la défense et des biens à double usage, de la construction navale et de la fabrication mécanique.

Avec ces ajouts, la liste comprend un total de 877 personnes et 62 entités .

[Communiqué de presse](#)

[Règlement d'exécution \(UE\) 2022/427 du Conseil du 15 mars 2022](#)

[Règlement \(UE\) 2022/428 du Conseil du 15 mars 2022](#)

[Décision \(PESC\) 2022/429 du Conseil du 15 mars 2022](#)

[Décision \(PESC\) 2022/430 du Conseil du 15 mars 2022](#)

❖ 08 AVRIL 2022 – 5^e PAQUET DE SANCTIONS

Dans le cadre du [règlement \(UE\) no 269/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine](#), le Conseil a ajouté **217 personnes** et **18 entités** sur la liste des personnes, entités et organismes faisant l'objet de mesures restrictives.

Les 217 personnes répertoriées comprennent de hauts **responsables du Kremlin**, des **oligarques** – Moshe Kantor, Boris Rotenberg et Oleg Deripaska –, **d'autres hommes d'affaires éminents** impliqués dans des secteurs économiques clés tels que l'énergie, la finance, les médias, la défense et l'industrie de l'armement, ainsi que des **partisans de la désinformation et de la manipulation de l'information**, diffusant systématiquement le faux récit du Kremlin sur la situation en Ukraine.

La liste comprend également les **membres de la famille de personnes déjà sanctionnées**, étant donné qu'elles bénéficient du régime ou pour empêcher le contournement des sanctions de l'UE. Ces désignations incluent Maria Vladimirovna Vorontsova et Ekaterina Vladimirovna Tikhonova, **les filles du président russe Vladimir Poutine**.

Enfin, les soi-disant ministres et les membres du « Conseil populaire » de la soi-disant « République populaire de Donetsk » et de la « République populaire de Lougansk », sont également inscrits sur la liste noire.

Les 18 entités sanctionnées comprennent **4 grandes banques russes** (Bank Otkritie, Novikombank, Sovcombank et VTB) représentant 23% de parts de marché dans le secteur bancaire russe, **1 société** active dans le secteur des transports et détenue par la Fédération de Russie, et des entreprises de l'industrie militaro-défense dont la technologie ou les produits ont joué un rôle dans l'invasion.

Avec ces ajouts, la liste comprend un total de 1091 personnes et 80 entités .
--

[Communiqué de presse](#)

[Journal officiel de l'Union européenne, L 110, 8 avril 2022](#)

De plus, le paquet comprend :

- une interdiction d'acheter, d'importer ou de transférer du **charbon** et d'autres **combustibles fossiles solides** à destination de l'UE s'ils sont originaires de Russie ou sont exportés de Russie, à partir du mois d'août 2022 ;
- une interdiction de donner **accès aux ports de l'UE** aux navires immatriculés sous pavillon russe. Des dérogations sont accordées pour les produits agricoles et alimentaires, l'aide humanitaire et l'énergie ;
- une interdiction pour toute entreprise de **transport routier** russe ou biélorusse de transporter des marchandises par route sur le territoire de l'UE, y compris en transit. Des dérogations sont néanmoins accordées pour un certain nombre de produits, tels que les produits pharmaceutiques, médicaux, agricoles et alimentaires, notamment le blé et pour le transport routier à des fins humanitaires ;
- d'autres **interdictions d'exportation**, visant les carburateurs et d'autres biens tels que les ordinateurs quantiques et les semi-conducteurs avancés, les produits électroniques haut de gamme, les logiciels, les machines sensibles et les équipements de transport, et de nouvelles **interdictions d'importation** concernant des produits tels que les bois, le ciment, les engrais, les produits de la mer et les spiritueux ;
- une série de mesures économiques ciblées destinées à renforcer les mesures existantes et à combler les failles, telles que : une interdiction générale dans toute l'UE, pour les entreprises russes, de participer aux **marchés publics** dans les Etats membres, l'exclusion de tout **soutien financier aux organismes publics russes**, une extension de l'interdiction d'effectuer des **dépôts sur des portefeuilles de crypto-actifs** et de vendre des **billets de banques et des valeurs mobilières** libellés dans la monnaie officielle de n'importe quel Etat membre de l'UE à la Russie et à la Biélorussie, ou à toute personne physique ou morale, toute entité ou tout organisme en Russie et en Biélorussie.

[Communiqué de presse](#)

[Règlement \(UE\) 2022/576 du Conseil du 8 avril 2022](#)

[Règlement \(UE\) 2022/577 du Conseil du 8 avril 2022](#)

❖ 03 JUIN 2022 – 6^e PAQUET DE SANCTIONS

Le Conseil a décidé d'ajouter **65 personnes** et **18 entités** sur la liste des personnes, entités et organismes faisant l'objet de mesures restrictives.

Parmi les 65 personnes répertoriées on compte : le **personnel militaire** qui a dirigé les actions des unités de l'armée russe ayant tué, violé et torturé des civils en Ukraine à Bucha, dont le colonel **Azatbek Omurbekov**, surnommé le « **boucher de Bucha** ».

La liste comprend également les responsables du siège inhumain de la ville de Mariaoupol, dont le colonel-général **Mikhail Mizintsev**, surnommé le « **boucher de Marioupol** » et ceux qui ont participé à la création du soi-disant Comité de salut pour la paix et l'ordre en mars 2022 – un organe de collaboration avec l'occupation dans l'oblast de Kherson.

Enfin, l'UE impose des sanctions aux politiciens, aux propagandistes, aux hommes d'affaires de premier plan et aux membres de la famille d'oligarques et de responsables du Kremlin déjà inscrits sur la liste.

L'ancienne gymnaste et membre de la Douma d'Etat **Alina Kabaeva** figure également sur la liste en tant que proche collaborateur du président Vladimir Poutine.

Les 18 entités sanctionnées comprennent diverses sociétés soutenant, directement ou indirectement, les forces armées de la Fédération de Russie et le gouvernement de la Fédération de Russie, y compris le plus grand dépositaire de titres de Russie, le **National Settlement Depository**.

Avec ces ajouts, la liste comprend un total de 1158 personnes et 98 entités .

De plus, le paquet comprend à l'égard de la **Russie** et de la **Biélorussie** :

- une interdiction d'achat, d'importation ou de transfert de **pétrole brut** et de **certains produits pétroliers** de la Russie vers l'UE. L'interdiction du pétrole russe se concrétisera progressivement, d'ici **6 mois pour le pétrole brut** et d'ici **8 mois pour d'autres produits pétroliers raffinés**. Des **exceptions** temporaires sont prévues pour les importations de **pétrole brut par oléoduc** dans les Etats membres de l'UE qui, en raison de leur situation géographique, sont spécifiquement dépendants des approvisionnements russes et ne disposent pas de solution de rechange viable. En outre, la **Bulgarie** et la **Croatie** bénéficieront également de dérogations temporaires concernant l'importation, respectivement,

de pétrole brut importé par voie maritime et de gazole sous vide en provenance de Russie ;

- une interdiction de fournir des services spécialisés de messagerie financière (SWIFT) à trois autres établissements de crédit russes – la plus grande banque russe, **Sberbank**, la **Credit Bank of Moscow** et la **Russian Agricultural Bank** – ainsi qu'à la **Banque biélorusse pour le développement et la reconstruction** ;
- une suspension des activités de radiodiffusion dans l'UE de trois médias publics russes supplémentaires : **Rossiya RTR/RTR Planeta**, **Rossiya 24/Russia 24** et **TV Center International**. Ces structures ont été utilisées par le gouvernement russe pour manipuler l'information et promouvoir la désinformation sur l'invasion de l'Ukraine, y compris la propagande, dans le but de déstabiliser les pays voisins de la Russie ainsi que l'UE et ses Etats membres.
- un élargissement de la liste des personnes et entités aussi bien russes que biélorusses, soumises à des **restrictions à l'exportation** concernant les **biens et technologies à double usage** ;
- un élargissement de la liste des **biens et technologies** susceptibles de contribuer au renforcement technologique du secteur russe de la défense et de la sécurité. Seront incluses **80 substances chimiques** pouvant être utilisées pour fabriquer des armes chimiques ;
- une interdiction de fournir à la Russie de **services de comptabilité**, de **relations publiques** ;

[Journal officiel de l'Union européenne, L 153, 3 juin 2022](#)

[Communiqué de presse relatif aux désignations individuelles](#)

[Communiqué de presse relatif au 6^e train de sanctions](#)

❖ 21 JUILLET 2022 – NOUVEAU TRAIN DE MESURES DITES « DE MAINTIEN ET D'ALIGNEMENT »

Le Conseil a adopté de nouvelles mesures visant à **durcir les sanctions économiques existantes** visant la Russie, à parachever leur mise en œuvre et à renforcer leur efficacité.

L'ensemble de mesures « **de maintien et d'alignement** » :

- instaure une nouvelle **interdiction d'acheter, d'importer ou de transférer de l'or d'origine russe**, y compris des bijoux ;
- renforce les contrôles à l'**exportation des biens à double usage** ;
- étend **aux écluses l'interdiction d'accès aux ports existants** ;
- **clarifie les mesures existantes**, par exemple dans le domaine des marchés publics, de l'aviation et de la justice.

[Communiqué de presse](#)

[Règlement \(UE\) 2022/1269 du Conseil du 21 juillet 2022](#)

[Règlement d'exécution \(UE\) 2022/1270 du Conseil du 21 juillet 2022](#)

[Règlement \(UE\) 2022/1273 du Conseil du 21 juillet 2022](#)

[Règlement d'exécution \(UE\) 2022/1274 du Conseil du 21 juillet 2022](#)

Outre, les sanctions économiques, le Conseil a décidé d'inscrire sur les listes **54 personnes et 10 entités** supplémentaires et de renforcer les obligations de déclaration, en faisant peser la charge de la déclaration des avoirs sur les personnes sanctionnées, afin de faciliter le gel de leurs avoirs dans l'Union européenne.

Parmi les personnes inscrites figurent des hauts responsables de l'establishment politique ou culturel, tels que des membres des Doumas nationale et provinciales, ainsi que des responsables politiques locaux, comme le **maire de Moscou**. Figurent également sur la liste des chefs de l'armée et des membres du **personnel militaire de haut rang**, les responsables politiques nommés dans les territoires ukrainiens envahis par la Russie, des **membres des Loups de la nuit**, un club de motards nationalistes, des **propagandistes** et des **hommes d'affaires influents**.

Parmi les entités sanctionnées figurent **Sberbank**, un établissement financier majeur, **les Loups de la nuit**, des entreprises opérant dans le **secteur militaire** ou celui de la **construction navale**, ou impliquées dans le **vol de céréales ukrainiennes**, ainsi qu'une série d'entités qui ont **diffusé la propagande pro-Kremlin et anti-ukrainienne**.

Compte tenu du fait que le régime syrien apporte un soutien, y compris militaire, à l'agression militaire non provoquée et injustifiée de la Russie contre l'Ukraine, le Conseil a décidé d'inscrire également sur la liste **6 personnes** et **1 entité** impliquées dans le **recrutement de mercenaires syriens pour combattre en Ukraine** aux côtés des troupes russes.

Avec ces ajouts, la liste comprend un total de **1212 personnes et 108 entités**.

Les nouvelles mesures, tout comme les sanctions antérieures, ne ciblent pas les exportations russes de denrées alimentaires, de céréales ou d'engrais.

[Communiqué de presse](#)

[Journal officiel de l'Union européenne, L 193, 21 juillet 2022](#)

[Journal officiel de l'Union européenne, L194, 21 juillet 2022](#)

❖ 06 OCTOBRE 2022 – 8^e PAQUET DE SANCTIONS

Dans le cadre du [règlement \(UE\) no 269/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine](#), le Conseil a ajouté **30 personnes** et **7 entités** sur la liste des personnes, entités et organismes faisant l'objet de mesures restrictives.

Par ailleurs, le Conseil a décidé **d'élargir les critères d'inscription sur la liste** sur lesquels peuvent se fonder des désignations spécifiques, de manière à inclure la possibilité de cibler ceux qui facilitent le contournement des sanctions de l'UE. Le Conseil considère que le fait de faciliter des violations de l'interdiction de **contournement** de certaines mesures restrictives de l'UE est susceptible de contribuer à déstabiliser l'Ukraine ou à compromettre son intégrité territoriale, sa souveraineté et son indépendance.

Avec ces ajouts, la liste comprend un total de 1236 personnes et 115 entités .

[Communiqué de presse](#)

[Règlement \(UE\) 2022/1903 du Conseil du 6 octobre 2022](#)

[Règlement \(UE\) 2022/1904 du Conseil du 6 octobre 2022](#)

[Règlement \(UE\) 2022/1905 du Conseil du 6 octobre 2022](#)

[Règlement d'exécution \(UE\) 2022/1906 du Conseil du 6 octobre 2022](#)

Le Conseil a également adopté de nouvelles mesures visant à introduire dans la législation de l'Union européenne la base pour mettre en place un **plafonnement de prix** concernant le transport maritime **de pétrole russe à destination des pays tiers** et de nouvelles restrictions au **transport maritime de pétrole brut et de produits pétroliers** vers les pays tiers.

En ce qui concerne le **commerce**, l'Union européenne étend l'**embargo sur les importations** aux **produits sidérurgiques** originaires de Russie ou exportés de Russie. D'autres restrictions à l'importation sont également imposées sur **la pâte à papier et le papier, les cigarettes, les matières plastiques et les cosmétiques**, ainsi que sur des éléments utilisés dans le **secteur de la joaillerie**, tels que les pierres et les métaux précieux qui, ensemble, sont sources de recettes importantes pour la Russie. La vente, la fourniture, le transfert ou l'exportation de biens supplémentaires utilisés dans le **secteur de l'aviation** seront également restreints.

Le train de mesures adopté comporte également :

- des sanctions à l'encontre de personnes et d'entités qui ont joué un rôle dans l'organisation des « **référendums** » **illégaux**, de représentants du **secteur de la défense**, et de **personnes célèbres se faisant vecteurs de désinformation au sujet de la guerre**. Le Conseil a également décidé d'**élargir les critères d'inscription sur la liste** sur lesquels peuvent se fonder des désignations spécifiques, de manière à inclure la possibilité de **cibler ceux qui facilitent le contournement des sanctions de l'UE** ;
- une extension de la **liste des biens et des technologies faisant l'objet de restrictions** qui sont susceptibles de contribuer au renforcement militaire et technologique de la Russie ou au développement de son secteur de la défense et de la sécurité. Cette liste comprendra désormais certains composants électroniques, des produits chimiques et des biens susceptibles d'être utilisés en vue d'infliger la peine capitale, la torture ou d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;
- une interdiction de vendre, de fournir, de transférer ou d'exporter des **armes à feu civiles** et leurs éléments essentiels et munitions, des véhicules et équipements militaires, des équipements paramilitaires, et des pièces détachées ;
- une interdiction faite aux ressortissants de l'UE d'occuper des postes au sein des **organes de direction** de certaines personnes morales, entités ou organismes détenus ou contrôlés par l'Etat russe ;
- l'ajout à la liste des entités détenues ou contrôlées par l'Etat russe qui font l'objet de l'interdiction des transactions, de l'entité « **Russian Maritime Register of Shipping** » (le registre maritime russe), qui est détenu à 100% par l'Etat russe et exerce des activités ayant trait à la classification et à l'inspection, y compris dans le domaine de la sûreté, des navires et engins russes et non russes ;
- une interdiction complète de fournir des services de **portefeuille de crypto-actifs**, de compte en crypto-actifs et de conservation de crypto-actifs à des ressortissants russes ou à des personnes résidant en Russie, quelle que soit la valeur totale de ces crypto-actifs ;
- une interdiction de fournir à la Russie des **services d'architecture et d'ingénierie** ainsi que des **services de conseil informatique** et de **conseil juridique**.

Le Conseil a également décidé d'**élargir le champ d'application géographique des restrictions introduites le 23 février**, y compris notamment l'interdiction d'importer des biens provenant des zones non contrôlées par le gouvernement des oblasts de Donetsk et de Louhansk, de manière à **couvrir** également les **zones** non contrôlées des oblasts **Zaporijjia et de Kherson**.

[Règlement \(UE\) no 833/2014 du Conseil du 31 juillet 2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine](#)

[Règlement \(UE\) 2022/263 du Conseil du 23 février 2022 concernant des mesures restrictives en réaction à la reconnaissance, à l'occupation ou à l'annexion illégales par la Fédération de Russie de certaines zones d'Ukraine non contrôlées par le gouvernement](#)

❖ 20 OCTOBRE 2022 – SANCTIONS CONTRE TROIS PERSONNES IRANIENNES ET UNE ENTITÉ IRANIENNE

Le Conseil a ajouté **3 citoyens iraniens** et **1 entité iranienne** à la liste des personnes, entités et organismes faisant l'objet de mesures restrictives au motif qu'elles compromettent ou menacent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine.

Cette décision intervient eu égard à leur rôle dans la **mise au point et la livraison de véhicules aériens sans pilote (UAV)** utilisés par la Russie dans sa guerre contre l'Ukraine.

La décision prise témoigne de la détermination de l'UE à réagir rapidement et résolument aux actions de l'Iran soutenant l'agression russe contre l'Ukraine. L'UE condamne la livraison de drones iraniens à la Russie et leur déploiement meurtrier dans la guerre d'agression contre l'Ukraine.

Ces personnes et entités désignées font l'objet de **gel des avoirs** et **il est interdit** aux citoyens et aux entreprises de l'UE de **mettre des fonds à leur disposition**. Les personnes physiques sont en outre frappées d'une **interdiction de voyager** qui les empêche d'entrer sur le territoire de l'UE ou de transiter par celui-ci.

Avec ces ajouts, la liste comprend un total de **1239 personnes et 116 entités**.

[Communiqué de presse](#)

[Règlement d'exécution \(UE\) 2022/1985 du Conseil du 20 octobre 2022](#)

[Journal officiel de l'Union européenne, L 272, 20 octobre 2022](#)

❖ 16 DÉCEMBRE 2022 – 9^e PAQUET DE SANCTIONS

Le Conseil a ajouté **141 personnes** et **49 entités** supplémentaires à la liste des personnes, entités et organismes faisant l'objet de mesures restrictives.

Parmi les personnes inscrites sur la liste figurent des **membres des forces armées russes** et de leurs **différentes branches**, des **membres de la Douma** et du **Conseil de la fédération**, des **ministres** et des **gouverneurs**, des **responsables d'attaques de missiles** contre des civils et des infrastructures civiles critiques, des **responsables de l'enlèvement et de l'adoption illégale ultérieure** d'enfants ukrainiens ainsi que des membres de la famille de personnes déjà sanctionnées, des **personnalités populaires responsables de propagande et de désinformation** et des responsables du **pillage des produits agricoles ukrainiens**.

Parmi les entités sanctionnées figurent des banques, telles que la **Credit Bank of Moscow** et **JSC Dalnevostochney**, des entreprises industrielles et de défense, de nombreux **partis politiques**, des **groupes médiatiques** sous le contrôle des autorités russes au cœur de la machine de propagande du Kremlin et des **groupes paramilitaires**.

Ces personnes et entités désignées font l'objet de **gel des avoirs** et il est **interdit** aux citoyens et aux entreprises de l'UE de **mettre des fonds à leur disposition**. Les personnes physiques sont en outre frappées d'une **interdiction de voyager** qui les empêche d'entrer sur le territoire de l'UE ou de transiter par celui-ci.

Il a également été décidé d'introduire une nouvelle **dérogation** permettant de dégeler les avoirs de certaines personnes qui jouent un rôle important dans le commerce international de **produits agricoles et alimentaires, y compris le blé et les engrais**, avant leur inscription sur la liste et permettant de mettre des fonds et des ressources économiques à la disposition de ces personnes.

Avec ces ajouts, la liste comprend un total de **1386 personnes et 171 entités**.

[Communiqué de presse](#)

[Journal officiel de l'Union européenne, L 322, 16 décembre 2022](#)

Le paquet comprend également d'autres **mesures restrictives** et impose notamment :

- de nouveaux **contrôles** et de nouvelles **restrictions aux exportations de biens et technologies à double usage** ainsi que de **biens et technologies** qui sont susceptibles de contribuer au **renforcement technologique du secteur russe de la défense et de la sécurité**. Cette mesure permet de garantir que les produits chimiques essentiels, les agents neurotoxiques, les équipements de vision nocturne et de radionavigation et les composants électroniques et informatiques qui pourraient être utilisés par les russes ne pourront plus être commercialisés librement ;
- une **interdiction des exportations de biens et technologies** liés à l'aviation et à l'industrie spatiale de façon à inclure les **moteurs d'aéronefs et leurs pièces détachées**. Cette interdiction s'applique aux aéronefs avec ou sans équipage, ce qui signifie qu'il y aura désormais **une interdiction des exportations directes de moteurs de drones** vers la Russie et tout pays tiers susceptible de fournir des drones à la Russie ;
- le **gel des avoirs** à l'encontre de deux autres banques russes ainsi que l'ajout de la banque russe de développement régional à la liste des entités détenues ou contrôlées par l'Etat russe qui font l'objet d'une **interdiction totale de transactions** ;
- la **suspension des licences de radiodiffusion** de quatre médias supplémentaires : **NTV/NTV Mir, Rossiya 1, REN TV et Pervyi Kanal**. Conformément à la Charte des droits fondamentaux, ces mesures n'empêchent pas ces médias et leur personnel de mener dans l'UE des activités autres que la radiodiffusion, telles que des recherches et des entretiens ;
- une **interdiction de fournir** à la Fédération de Russie des **services de publicité, d'études de marché et de sondages d'opinion** de l'UE, ainsi que des **services d'essai de produits et d'inspection technique** ;
- l'élargissement de l'interdiction ciblant les nouveaux investissements dans le secteur énergétique russe en **interdisant les nouveaux investissements dans le secteur minier russe**, à l'exception des activités d'exploitation et d'extraction concernant certaines matières premières critiques ;
- une **interdiction** aux ressortissants de l'Union **d'occuper tout poste** au sein des organes directeurs de toutes les personnes morales, entités ou de tous les organismes russes détenus ou contrôlés par l'Etat russe situés en Russie.

[Communiqué de presse](#)

❖ 25 FÉVRIER 2023 – 10^e PAQUET DE SANCTIONS

Le Conseil a ajouté **87 personnes** et **34 entités** supplémentaires à la liste des personnes, entités et organismes faisant l'objet de mesures restrictives.

Au niveau **politique** et **institutionnel**, le Conseil désigne des **décideurs clés**, tels que :

- les nouveaux membres du Conseil de la Fédération de Russie depuis le 20 décembre 2022, dont la représentante de la soi-disant « République populaire de Louhansk », annexée illégalement, et secrétaire adjointe du Conseil général du parti Russie unie ;
- 19 vice-ministres et un certain nombre de fonctionnaires du gouvernement russe, dont des chefs d'agences fédérales ;
- 4 députés de la Douma d'État ;
- le Front populaire panrusse et 5 personnes qui lui sont liées. Le mouvement du Front populaire panrusse mène une campagne sociale « All for Victory ! » (Tout pour la victoire), dans le cadre de laquelle il collecte des dons matériels et financiers pour soutenir les unités militaires des soi-disant « République populaire de Donetsk » et « République populaire de Louhansk ».

Dans le **secteur militaire** et de la **défense russe**, un nombre significatif de désignations sont adoptées, y compris à l'encontre de **chefs militaires russes** et de **deux commandants militaires du groupe Wagner**, ainsi que **d'entreprises** qui fabriquent des missiles, des drones, des avions, des véhicules militaires, des navires de guerre ou des systèmes de contrôle et qui fournissent les formes armées russes.

Le Conseil impose également des sanctions à l'encontre de **personnes responsables de la déportation** et de **l'adoption forcée d'enfants ukrainiens**. Face à la poursuite de l'occupation de certaines régions de l'Ukraine, le Conseil a également ciblé les **autorités agissant au nom de la Russie**, telles que les soi-disant **procureurs des quatre régions ukrainiennes illégalement annexées** de Louhansk, Donetsk, Kherson et Zaporijjia, et le soi-disant **ministère des situations d'urgence** de la République populaire de Donetsk.

Le Conseil impose également des sanctions à des **organisations**, telles que **Rossvia Segodnya** et à des **personnes** dont des **écrivains**, des **présentateurs** et des **cadres** de haut niveau au sein de grandes chaînes de télévision et de grands groupes de médias, des propagandistes et d'autres personnalités.

Quatre Iraniens impliqués dans le **développement** et la **fourniture de drones** utilisés par la Russie contre l'Ukraine sont sanctionnés.

Les inscriptions adoptées ce jour couvrent également des **acteurs économiques** dans des secteurs qui constituent une source significative de revenus pour le gouvernement de la

Russie ou qui soutiennent financièrement celui-ci. Parmi les entités sanctionnées figurent des **banques** telles qu'**Alfa-Bank**, **Rosbank** et **Tinkoff Bank**, le **Fonds souverain national de la Fédération de Russie** et la **Compagnie nationale russe de réassurance**.

Avec ces ajouts, la liste comprend un total de **1473 personnes et 205 entités**.

Ces personnes et entités désignées font l'objet d'un **gel des avoirs** et il est **interdit** aux citoyens et aux entreprises de l'UE de **mettre des fonds à leur disposition**. Les personnes physiques sont en outre frappées d'une **interdiction de voyager** qui les empêche d'entrer sur le territoire de l'UE ou de transiter par celui-ci.

[Communiqué de presse](#)

[Règlement \(UE\) 2023/426 du Conseil du 25 février 2023](#)

[Règlement \(UE\) 2023/427 du Conseil du 25 février 2023](#)

[Règlement d'exécution \(UE\) 2023/429 du Conseil du 25 février 2023](#)

Le paquet comprend également d'autres **mesures restrictives** et impose notamment :

- de nouvelles **interdictions d'exportation de technologies critiques et de biens industriels**, notamment l'électronique, les véhicules spécialisés, les pièces de machinerie, les pièces détachées pour camions et moteurs à réaction, ainsi que les biens destinés au secteur de la construction qui peuvent être affectés à l'armée russe, tels que les antennes ou les grues ;
- des **restrictions plus sévères aux exportations de biens à double usage** en ajoutant **96 entités** qui soutiennent directement le complexe militaire et industriel de la Russie. Pour la première fois, cette liste inclut **sept entités iraniennes** qui fabriquent des véhicules aériens militaires sans pilote, utilisés par l'armée russe ;
- **l'interdiction de transit** par la Russie de biens et de technologies à double usage exportés depuis l'UE, afin d'éviter tout contournement ;
- des **restrictions supplémentaires aux importations de biens** qui génèrent des revenus importants pour la Russie, tels que l'**asphalte** et le **caoutchouc synthétique** ;
- la **suspension des licences de radiodiffusion** de deux médias supplémentaires : **RT Arabic** et **Sputnik Arabic** ;
- la **limitation** pour les ressortissants russes d'occuper tout **poste au sein des organes directeurs** des infrastructures et entités critiques de l'UE ;
- **l'interdiction de fournir des capacités de stockage de gaz** (à l'exclusion de la partie des installations de GNL utilisées à cette fin) aux ressortissants russes ;

- **introduction d'obligations plus détaillées en matière de communication d'informations sur les fonds et ressources économiques** appartenant à des personnes et entités inscrites sur la liste qui ont été gelés ou ont fait l'objet d'un mouvement peu avant l'inscription sur la liste ;
- **introduction de nouvelles obligations d'informations** à l'égard des Etats membres et de la Commission sur les **réserves et avoirs immobilisés de la Banque centrale de Russie**.

[Communiqué de presse](#)

[Journal officiel de l'Union européenne, L 059I, 25 février 2023](#)

❖ 23 JUIN 2023 – 11^e PAQUET DE SANCTIONS

Le Conseil a ajouté **71 personnes** et **33 entités** supplémentaires à la liste des personnes, entités et organismes faisant l'objet de mesures restrictives.

Le train de mesures convenu vise notamment à :

- **renforcer la coopération bilatérale et multilatérale** avec les pays tiers afin d'empêcher le contournement des sanctions ;
- **interdire le transit** par la Russie de **biens et de technologies supplémentaires** susceptibles de contribuer au renforcement militaire et technologique de la Russie ou au développement de son secteur de défense et de la sécurité, de biens et technologies propices à une utilisation dans le secteur de l'aviation ou l'industrie spatiale et des carburateurs et additifs pour carburants, exportés de l'Union européenne vers des pays tiers ;
- **durcir les restrictions à l'exportation de biens et technologies à double usage.** La liste des articles faisant l'objet de restrictions susceptibles de contribuer au renforcement technologique du secteur de la défense et de la sécurité de la Russie s'étend : aux composants électroniques, aux matériaux semi-conducteurs, aux équipements de fabrication et d'essai pour les circuits intégrés électroniques et les cartes de circuits imprimés, aux précurseurs de matières énergétiques et aux précurseurs d'armes chimiques, aux composants optiques, aux instruments de navigation, aux métaux utilisés dans le secteur de la défense et aux équipements marins ;
- **suspendre les licences de radiodiffusion** à cinq médias supplémentaires : **RT Balkan, Oriental Review, Tsargrad, New Eastern Outlook et Katehon** ;
- **interdire le transporter des marchandises** vers l'Union européenne **par la route aux remorques et semi-remorques immatriculées en Russie**, y compris lorsqu'elles sont tractées par des camions immatriculés en dehors de la Russie ;
- **Interdire l'accès aux ports et aux écluses** de l'Union européenne **aux navires participant à des transbordements de navires à navire**, lorsque les autorités compétentes ont des motifs raisonnables de soupçonner qu'un navire enfreint l'interdiction d'importer du pétrole brut russe et des produits pétroliers russes par voie maritime dans l'Union européenne ou qu'il transporte du pétrole brut russe et des produits pétroliers russes achetés à un prix se situant au-dessus du plafond de prix convenu par la coalition pour le plafonnement des prix.

Avec ces ajouts, la liste comprend un total de **1544 personnes et 238 entités**.

[Communiqué de presse](#)

[Communiqué de presse](#)

[Règlement \(UE\) 2023/1214 du Conseil du 23 juin 2023](#)

[Règlement \(UE\) 2023/1215 du Conseil du 23 juin 2023](#)

[Règlement d'exécution \(UE\) 2023/1216 du Conseil du 23 juin 2023](#)

❖ 18 DÉCEMBRE 2023 – 12^e PAQUET DE SANCTIONS

Le Conseil a ajouté **plus de 140 personnes et entités supplémentaires** à la liste des personnes, entités et organismes faisant l'objet de mesures restrictives économiques et individuelles visant à renforcer les sanctions existantes de l'Union européenne, à lutter contre leur contournement et de combler les failles existantes.

Le paquet convenu comprend les mesures suivantes :

- **interdiction de l'importation de diamants russes** : restrictions à l'importation de diamants non industriels, extraits, transformés ou produits en Russie, à moins qu'ils ne soient destinés à des fins industrielles. Au plus tard le 1^{er} janvier 2024, les États membres de l'Union mettront en œuvre cette interdiction. À partir du 1^{er} mars 2024, une interdiction des diamants russes polis dans un pays tiers prendra effet et, à partir du 1^{er} septembre 2024, l'interdiction sera étendue aux diamants de laboratoires, aux bijoux et aux montres contenant des diamants. Afin de renforcer l'efficacité de ces mesures, un mécanisme solide, fondé sur la traçabilité, de vérification et de certification des diamants bruts sera mis en place au sein du G7 ;
- **interdiction des importations de matières premières destinées à la production d'acier, de produits transformés en aluminium et d'autres produits métalliques** : nouvelles mesures restreignant les importations en provenance de Russie de certains produits métalliques ;
- **restrictions à l'exportation** : restrictions supplémentaires à l'exportation de biens à double usage et de biens technologiques et industriels de pointe, pour une valeur de 2,3 milliards d'euros par an ;
- **nouveaux contrôles des exportations concernant les biens à double usage/les produits de technologie avancée**, dans le but d'affaiblir davantage les capacités militaires de la Russie, y compris les produits chimiques, les thermostats, les moteurs à courant continu et les servomoteurs pour véhicules aériens sans pilote (UAV), les machines-outils et les pièces de machines ;
- **nouvelles interdictions d'exportation de produits industriels de l'UE** : le but recherché est d'entraver davantage les capacités de la Russie dans son secteur industriel, notamment les machines et pièces détachées, les produits liés à la construction, l'acier transformé, le cuivre et l'aluminium, les lasers et les batteries ;
- **ajout de 29 entités russes et de pays tiers** à la liste des entités associées au complexe militaro-industriel russe, y compris des entités enregistrées en Ouzbékistan et à Singapour ;
- **interdiction de fournir des logiciels d'entreprise et de conception au gouvernement russe ou à des entreprises russes** : le but recherché est d'entraver davantage les capacités de la Russie dans son secteur industriel ;
- **nouveau critère d'inscription sur la liste des personnes et entités faisant l'objet de sanctions** : le Conseil a décidé d'inclure les personnes qui bénéficient d'un transfert forcé de propriété ou de contrôle de filiales russes d'entreprises de l'UE. Le

but recherché est de garantir que nul ne pourra profiter des pertes subies par les entreprises de l'UE lorsque leurs filiales sont acquises de force par des propriétaires/dirigeants russes ;

- **possibilité de maintenir les personnes décédées sur la liste des personnes et entités faisant l'objet d'un gel des avoirs** : le but recherché est d'éviter que la mesure de gel ne soit potentiellement compromise ;
- **obligation plus stricte pour les États membres de retracer de manière proactive les avoirs des personnes inscrites sur la liste** : le but recherché est de prévenir et de détecter les cas de violation ou de contournement des sanctions ;
- **plafonnement des prix du pétrole russe décidé au niveau international par le G7** : introduction de nouvelles mesures visant à surveiller plus étroitement la vente de pétroliers à des pays tiers, ainsi que des exigences plus détaillées en matière d'attestation. Le but recherché est de lutter contre la « flotte fantôme » utilisée par la Russie pour contourner le plafonnement des prix ;
- **nouvelle interdiction d'importation de gaz de pétrole liquéfié (GPL), ayant une incidence sur les importations annuelles d'une valeur supérieure à 1 milliard d'euros**, les droits acquis dans les contrats existants étant maintenus pour une période maximale de 12 mois ;
- **élargissement du champ d'application de l'interdiction de transit à travers la Russie** en y ajoutant certains biens critiques d'un point de vue économique lorsque ceux-ci sont destinés à être exportés vers des pays tiers ;
- **obligation pour les exploitants d'interdire contractuellement la réexportation de certaines catégories de biens sensibles vers la Russie**, y compris les biens liés à l'aviation, aux carburants d'aviation, aux armes à feu et aux biens figurant sur la liste des articles communs hautement prioritaires ;
- **introduction d'une nouvelle mesure qui exigera la notification de certains transferts de fonds en dehors de l'UE**, provenant d'entités de l'UE directement ou indirectement détenues à plus de 40% par des Russes ou des entités établies en Russie ;
- **introduction d'une dérogation pour tenir compte des cas dans lesquels les États membres décident de priver**, dans l'intérêt public, une personne inscrite sur la liste de fonds ou de ressources économiques ;
- **introduction d'une dérogation permettant le versement d'une indemnisation par une compagnie d'assurances récemment inscrite sur la liste** ;
- **introduction d'une dérogation permettant la vente d'entreprises de l'UE détenues par certaines personnes ou entités inscrites sur la liste** ;
- **ajout d'une modification permettant la fourniture de services de pilotage nécessaires à la sécurité maritime.**

[Communiqué de presse](#)

[Communiqué de presse](#)

[Règlement \(UE\) 2023/2873 du Conseil du 18 décembre 2023](#)

[Règlement d'exécution \(UE\) 2023/2875 du Conseil du 18 décembre 2023](#)

[Règlement \(UE\) 2023/2878 du Conseil du 18 décembre 2023](#)

❖ 23 FÉVRIER 2024 – 13^e PAQUET DE SANCTIONS

Le Conseil a décidé d'instituer des mesures restrictives à l'encontre de **106 personnes et 88 entités supplémentaires** responsables d'actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine.

Les nouvelles inscriptions convenues ciblent en premier lieu les **secteurs militaires et de la défense** et les personnes qui y sont associées, y compris celles qui sont impliquées dans la fourniture d'armements par la Corée du Nord à la Russie, ainsi que les membres du **pouvoir judiciaire**, les responsables politiques et les individus responsables de la **déportation illégale et de la rééducation militaire d'enfants ukrainiens**.

Avec ces ajouts, la liste comprend un total de **1718 personnes et 419 entités**.

Ces personnes et entités désignées font l'objet d'un **gel des avoirs** et les citoyens et les entreprises de l'UE ont l'**interdiction de mettre des fonds à leur disposition**. Les personnes physiques sont en outre frappées d'une **interdiction de voyager** qui les empêche d'entrer sur le territoire de l'UE ou de transiter par celui-ci.

Le Conseil a ajouté **27 nouvelles entités** à la liste de celles qui **soutiennent directement le complexe militaro-industriel de la Russie** dans sa guerre d'agression contre l'Ukraine. Ces entités se verront imposer des restrictions plus strictes à l'exportation de **biens et technologies à double usage** ainsi que de biens et technologies susceptibles de contribuer au renforcement technologique du secteur russe de la défense et de la sécurité. Certaines de ces entités sont situées dans des **pays tiers** (Inde, Sri Lanka, Chine, Serbie, Kazakhstan, Thaïlande et Turquie) et ont été impliquées dans le contournement des restrictions commerciales, et d'autres sont des entités russes participant au développement, à la production et à la fourniture de **composants électroniques** destinés au complexe militaro-industriel de la Russie.

De plus, la décision étend la liste des articles qui font l'objet de restrictions et sont susceptibles de contribuer au renforcement technologique du secteur russe de la défense et de la sécurité, en y incluant les composants qui interviennent dans la mise au point et la production de **drones**.

Enfin, l'UE a instauré de nouvelles restrictions visant l'**exportation de biens** qui contribuent en particulier au renforcement des **capacités industrielles russes**, tels que les transformateurs électriques.

Quant au fer et acier, la décision ajoute le **Royaume-Uni** à une liste de pays partenaires qui appliquent un ensemble de mesures restrictives aux importations de fer et d'acier en provenance de Russie et un ensemble de mesures de contrôle des importations qui sont substantiellement équivalentes à celles prévues par l'UE.

[Communiqué de presse](#)

[Règlement \(UE\) 2024/745 du Conseil du 23 février 2024](#)

[Règlement d'exécution \(UE\) 2024/753 du Conseil du 23 février 2024](#)

❖ 24 JUIN 2024 – 14^e PAQUET DE SANCTIONS

Le Conseil a décidé d'instituer des mesures restrictives à l'encontre de **69 personnes et 47 entités supplémentaires** responsables d'actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine.

Les nouvelles listes visent plusieurs **hommes d'affaires, propagandistes et personnalités publiques**, des **membres de l'armée et de la justice**, des **personnes responsables de la déportations d'enfants ukrainiens**, ainsi que des **membres du Service fédéral de sécurité de la Fédération de Russie (FSB)** impliqués dans la persécution religieuse en Crimée illégalement annexée, et du gouvernement.

Parmi les **sociétés répertoriées**, certaines sont activement impliquées dans le **contournement des sanctions de l'UE** par le biais de transactions financières et de la livraison de marchandises interdites de l'UE, ainsi qu'une société exploitant le port de Vostochny qui a été utilisé pour **expédier des armes et des munitions de la République populaire démocratique de Corée** vers la Russie.

La liste comprend ensuite plusieurs **entreprises russes de l'industrie militaire et de la défense**, des **entreprises fournissant des technologies vitales à double usage** utilisées sur le champ de bataille et des **entreprises transportant des armes et du personnel militaire** vers la zone de guerre.

En outre, l'UE a désigné le **groupe Volga Dnepr et ses filiales** pour leur rôle dans la fourniture de services au complexe militaro-industriel russe, ainsi qu'à ses **actionnaires**.

Sovcomflot, la plus grande compagnie maritime russe **spécialisée dans le transport de gaz naturel liquéfié (GNL), de pétrole brut et de produits pétroliers**, est également cotée, ainsi que son **PDG** et d'autres entreprises de premier plan dans le secteur de l'énergie. Les nouvelles sanctions **interdisent d'utiliser les ports européens** pour le transbordement ou le rechargement de **GNL russe** en vue de l'exporter vers des pays tiers, que ce soit par mer ou par voie terrestre. Cette mesure fera effet après une période de transition de 9 mois.

L'UE a également sanctionné le « **Centre international pour l'enfance Artek** », qui organise des camps pour les enfants d'Ukraine, y compris dans les territoires illégalement occupés, la **Fondation Kadyrov** qui mène des programmes de rééducation pour les enfants et les adolescents ukrainiens, et l'**Union de la jeunesse républicaine biélorusse**, qui est active dans la déportation des enfants ukrainiens des territoires illégalement occupés. Certains de leurs représentants notables ont également été mis sur liste noire.

Avec ces ajouts, la liste comprend un total de **1787 personnes et 466 entités**.

Les personnes désignées font également l'objet d'un **gel des avoirs** et les citoyens et **entreprises de l'UE n'ont pas le droit de mettre des fonds à leur disposition**. Les personnes physiques sont en outre soumises à une **interdiction de voyager** qui les empêche d'entrer ou de transiter par les territoires de l'UE.

Les sanctions financières sont également renforcées, avec une **interdiction** pour les entités européennes (banques) d'utiliser le **système de messagerie financière SPFS**, créé par la Russie pour neutraliser les précédentes mesures dans ce domaine.

[Communiqué de presse \(en anglais\)](#)

[Communiqué de presse \(en français\)](#)

[Règlement \(UE\) 2024/1739 du Conseil du 24 juin 2024 modifiant le règlement \(UE\) n°269/2014](#)

[Règlement \(UE\) 2024/1745 du Conseil du 24 juin 2024 modifiant le règlement \(UE\) n°833/2014](#)

[Règlement d'exécution \(UE\) 2024/1746 du Conseil du 24 juin 2024 mettant en œuvre le règlement \(UE\) n°269/2014](#)

[Règlement d'exécution \(UE\) 2024/1776 du Conseil du 24 juin 2024 mettant en œuvre le règlement \(UE\) 2024/1428 modifiant le règlement \(UE\) n°833/2014](#)

❖ 16 DÉCEMBRE 2024 – 15^e PAQUET DE SANCTIONS

Le Conseil a adopté un 15^e train de mesures restrictives économiques et individuelles visant à restreindre encore davantage la capacité de la Russie à mener sa guerre d'agression illégale, non provoquée et injustifiée contre l'Ukraine.

Ces mesures visent à lutter contre le contournement des sanctions de l'Union européenne, en ciblant la **flotte fantôme** de Poutine et à affaiblir le complexe militaire et industriel de la Russie.

Le train de mesures comprend des décisions concernant :

1. Inscriptions individuelles sur les listes

Le Conseil a marqué son accord sur un ensemble important de **84 inscriptions sur la liste**, dont **54 personnes** et **30 entités** responsables d'actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine.

Avec ces ajouts, la liste comprend un total de 1841 personnes et 496 entités .

2. Contournement

Le Conseil ajoute d'autres navires à la liste de ceux qui font l'objet d'une interdiction d'accès aux ports et d'une interdiction de leur fournir un large éventail de services liés au transport maritime. Cette mesure vise les pétroliers de pays tiers faisant partie de la flotte fantôme de Poutine, qui contournent le mécanisme de plafonnement des prix du pétrole ou soutiennent le secteur de l'énergie russe, ou les navires qui sont responsables du transport d'équipements militaires pour la Russie ou qui participent au transport de céréales ukrainiennes volées. **52 navires originaires de pays tiers** ont été ciblés pour ces motifs.

3. Commerce

Le Conseil a ajouté **32 nouvelles entités** à la liste de celles qui soutiennent directement le complexe militaro-industriel de la Russie dans sa guerre d'agression contre l'Ukraine. Ces entités se verront imposer des restrictions plus sévères à l'exportation de **biens et technologies à double usage** ainsi que de biens et technologies susceptibles de contribuer au **renforcement technologique du secteur russe de la défense et de la sécurité**.

4. Protection des entreprises européennes

Afin de mieux protéger les entreprises européennes contre les **litiges avec leurs homologues russes**, le Conseil a décidé d'interdire la reconnaissance ou l'exécution dans l'Union européenne des décisions rendues par les juridictions russes sur la base de l'article 248 du code de procédure d'arbitrage de la Fédération de Russie. Ces décisions empêchent la partie adverse d'engager ou de poursuivre une procédure dans un pays autre que la Russie (« **anti-suit injunctions** »), en violation manifeste des principes et pratiques internationaux établis, et entraînent souvent des sanctions financières disproportionnées pour les entreprises européennes. La nouvelle mesure empêche l'exécution de ces sanctions à l'encontre des opérateurs de l'UE en Europe.

En outre, le Conseil a introduit une dérogation permettant la libération des soldes de trésorerie détenues par les **dépositaires centraux de titres (DCT)** de l'UE. Cela est nécessaire compte tenu de l'augmentation des procédures contentieuses et des mesures de rétorsion en Russie qui entraînent la saisie des avoirs des DCT dans l'UE. Grâce à cette dérogation, les DCT pourront demander aux autorités compétentes des Etats membres de débloquer leurs soldes de trésorerie et de les utiliser pour s'acquitter de leurs obligations légales envers leurs clients.

Enfin, l'UE a prolongé les délais applicables à certaines dérogations nécessaires pour les **cessions d'actifs en Russie**. En raison des risques liés au maintien des activités commerciales en Russie, les opérateurs de l'UE devraient envisager de fermer des entreprises en Russie et/ou de ne pas y créer de nouvelles entreprises. La prorogation exceptionnelle des dérogations pour cession d'actifs est nécessaire pour permettre aux opérateurs de l'UE de sortir le plus rapidement possible du marché russe. Les dérogations prolongées sont accordées au cas par cas par les Etats membres et visent essentiellement à permettre un processus de cession d'actifs ordonné, ce qui ne serait pas possible sans la prorogation de ces délais.

[Communiqué de presse](#)

[Décision \(PESC\) 2024/3182 du Conseil](#)

[Décision \(PESC\) 2024/3187 du Conseil](#)

❖ 24 FÉVRIER 2025 – 16^e PAQUET DE SANCTIONS

Dans le cadre du 16^e train de sanctions global, le Conseil a décidé d'imposer des mesures restrictives ciblées à l'encontre de **48 personnes** et **35 entités supplémentaires** qui sont responsables d'actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine.

Le train de mesures comprend des décisions concernant :

- **le secteur russe de l'armée et de la défense** : en inscrivant sur la liste plusieurs entreprises de ce secteur fabriquant des armes, des munitions et d'autres équipements et technologies militaires ;
- **trois entités qui transportent du pétrole brut et des produits pétroliers russes** : en leur imposant des sanctions complètes puisque les entités fournissent des revenus substantiels au gouvernement russe ;
- **des acteurs responsables de contournement des sanctions de l'UE, y compris par l'intermédiaire de pays tiers** : pour la première fois, le Conseil a décidé de sanctionner une plateforme d'échange de cryptomonnaies basée en Russie, **Garantex**, qui est étroitement associée aux banques russes faisant l'objet de sanctions de l'UE ;
- **des acteurs de pays tiers qui soutiennent directement l'effort de guerre russe** : parmi les entités et personnes inscrites figurent une **entreprise chinoise** spécialisée dans la production d'images satellites, notamment au profit du complexe militaro-industriel russe, et son président, ainsi que **deux hauts fonctionnaires de l'armée populaire de Corée** ;
- **l'inscription de deux médias sur la liste NewsFront et SouthFront** : les deux médias présentent des interprétations dénaturant l'histoire et des informations manipulées dans le droit fil de la communication du Kremlin tout en ciblant aussi des publics européens et mondiaux en utilisant des informations faussées et manipulées ;

Avec ces ajouts, la liste comprend un total de **1889 personnes et 531 entités**.

En ce qui concerne les personnes inscrites, l'UE cible des **hommes d'affaires** actifs dans les **secteurs minier et énergétique russes**, des **responsables politiques** et affidés de zones de l'Ukraine non contrôlées par le gouvernement, des **personnes impliquées** dans l'enlèvement massif, la rééducation illégale, la déportation et le **transfert forcé d'enfants ukrainiens** des territoires occupés de l'Ukraine vers la Russie, et des **personnalités publiques**, y compris un **ancien homme politique ukrainien** travaillant actuellement pour la Russie.

Les personnes désignées font également l'objet d'un **gel des avoirs** et les citoyens et **entreprises de l'UE n'ont pas le droit de mettre des fonds à leur disposition**. Les personnes physiques sont en outre soumises à une **interdiction de voyager** qui les empêche d'entrer ou de transiter par les territoires de l'UE.

[Communiqué de presse](#)

[Règlement d'exécution \(UE\) 2025/389 du Conseil du 24 février 2025](#)

[Règlement \(UE\) 2025/390 du Conseil du 24 février 2025](#)

[Règlement \(UE\) 2025/392 du Conseil du 24 février 2025](#)

[Règlement \(UE\) 2025/395 du Conseil du 24 février 2025](#)

[Règlement \(UE\) 2025/398 du Conseil du 24 février 2025](#)

[Règlement \(UE\) 2025/401 du Conseil du 24 février 2025](#)

❖ 20 MAI 2025 – 17^e PAQUET DE SANCTIONS

Le Conseil a adopté le 17^e paquet de **mesures restrictives économiques et individuelles** qui coupent l'accès de la Russie à la **technologie militaire clé** et limitent les **revenus énergétiques** de la Russie qui alimentent sa guerre d'agression contre l'Ukraine, en ciblant lourdement la « **flotte fantôme** » de pétroliers russes, **leurs opérateurs**, ainsi qu'un **important producteur de pétrole russe**.

Le train de mesures comprend des décisions concernant :

1. « Flotte fantôme » de la Russie

Le Conseil a adopté le **plus grand paquet de mesures** jamais adopté à l'encontre de la **flotte fantôme de Poutine**, doublant le nombre de navires figurant sur la liste des navires faisant l'objet d'une **interdiction d'accès aux ports** et d'une **interdiction de fourniture d'un large éventail de services**.

189 navires en provenance de pays tiers ont été pris pour cible. Ces navires font partie de la « **flotte fantôme** » de la Russie et sont chargés de transporter le pétrole russe tout en pratiquant des pratiques de navigation irrégulières et à haut risque, ou en soutenant le secteur énergétique russe.

L'UE impose également des **sanctions individuelles** (gel des avoirs et interdiction de mettre des fonds à disposition) visant **l'écosystème de la flotte fantôme**, à savoir les acteurs permettant l'exploitation de la flotte fantôme. Ces mesures couvrent les **compagnies maritimes responsables du transport maritime de pétrole brut et de produits pétroliers** et se livrant à des pratiques dangereuses en mer lors du transport de pétrole russe, y compris les entités des Émirats arabes unis, de la Turquie et de Hong Kong. La liste comprend également **un assureur important** de l'industrie russe du transport maritime de pétrole.

2. Energie

L'UE impose également des mesures restrictives à **Surgutneftegaz**, une **grande compagnie pétrolière russe** qui fournit des revenus substantiels au gouvernement russe, alimentant directement son effort de guerre. Une importante compagnie de transport de pétrole russe est également répertoriée.

3. Militaire – Secteur industriel

L'UE impose des sanctions à plus de **45 entreprises et particuliers russes** qui fournissent à l'armée russe **des drones, des armes, des munitions, des équipements militaires, des composants critiques et un soutien logistique**.

L'UE étend également les objectifs aux **facilitateurs industriels**, tels que les entités russes et chinoises qui fournissent des **machines-outils** au secteur militaire et industriel russe et elle continue également de répondre au **soutien des pays tiers** en ajoutant **trois entités chinoises** – dont des entités publiques – **une biélorusse et une israélienne** fournissant des composants essentiels à l'armée russe, notamment pour la production de drones.

Le Conseil a également ajouté **31 nouvelles entités** à la liste des entités soumises à des restrictions à l'exploitation plus strictes concernant **les biens et technologies à double usage**, en raison de leur soutien au complexe militaire et industriel de la Russie dans sa guerre d'agression contre l'Ukraine. Certaines de ces entités sont situées dans des **pays tiers** (Serbie, Émirats arabes unis, Türkiye, Viêt Nam et Ouzbékistan) et ont participé au contournement des restrictions à l'exportation, notamment sur les véhicules aériens sans pilote (UAV) ou les machines-outils à commande numérique par ordinateur.

L'UE a également introduit de nouvelles **restrictions à l'exportation de biens** qui contribuent au renforcement militaire et technologique de la Russie, au développement de son secteur de la défense et de la sécurité, au développement ou à la production de ses systèmes militaires, y compris **les précurseurs chimiques** des matériaux énergétiques et les **pièces de rechange pour machines-outils**.

4. Inscriptions individuelles sur les listes

Le Conseil a marqué son accord sur un ensemble important de **75 inscriptions sur la liste**, dont **17 personnes et 58 entités** responsables d'actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine.

Avec ces ajouts, la liste comprend un total de 1906 personnes et 589 entités .

Les personnes désignées font également l'objet d'un **gel des avoirs** et les citoyens et les entreprises de l'UE n'ont **pas le droit de mettre des fonds à leur disposition**. Les personnes physiques sont en outre soumises à une **interdiction de voyages**, qui les empêche d'entrer ou de transiter sur le territoire des États membre de l'UE.

[Communiqué de presse](#)

[Décision \(PESC\) 2025/931 du Conseil du 20 mai 2025](#)

[Règlement \(UE\) 2025/932 du Conseil du 20 mai 2025 modifiant le règlement \(UE\) n°833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine](#)

[Décision \(PESC\) 2025/936 du Conseil du 20 mai 2025](#)

[Règlement d'exécution \(UE\) 2025/933 du Conseil du 20 mai 2025 mettant en œuvre le règlement \(UE\) no 269/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine](#)

❖ 18 JUILLET 2025 – 18^e PAQUET DE SANCTIONS

Le Conseil a adopté le 18^e paquet de **mesures restrictives économiques et individuelles** frappant durement les **secteurs énergétique, bancaire et militaire** de la Russie, ainsi que les **échanges commerciaux** avec l'Union européenne, et faisant en sorte que la Russie réponde de la guerre d'agression qu'elle continue de mener contre l'Ukraine. En outre, le Conseil a complété le **train de mesures** en convenant de nouvelles mesures à l'encontre de la **Biélorussie**.

Le Conseil a marqué son accord sur un ensemble important de **55 inscriptions sur la liste**, dont **14 personnes** et **41 entités** responsables d'actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine.

Avec ces ajouts, la liste comprend un total de **1920 personnes et 630 entités**.

Le train de mesures comprend également des décisions concernant :

1. Energie et « flotte fantôme » de la Russie

L'UE **réduit les recettes énergétiques** de la Russie au moyen de plusieurs mesures différentes. L'UE **abaisse le plafond de prix pour le pétrole brut** de 60 à **47,6 dollars américains le baril**, afin de l'aligner sur les prix mondiaux actuels du pétrole et met en place un mécanisme automatique et dynamique permettant de modifier le plafonnement des prix du pétrole et d'en assurer l'efficacité.

L'UE impose de nouvelles sanctions **tout au long de la chaîne de valeur de la flotte fantôme**. En effet, **105 navires supplémentaires en provenance de pays tiers** ont été pris pour cible et font l'objet d'une interdiction d'accès aux ports et d'une interdiction relative à la fourniture d'un large éventail de services liés au transport maritime. Ces navires font partie de la « **flotte fantôme** » de la Russie et soutiennent le secteur russe de l'énergie ou transportent des équipements militaires pour la Russie ou des céréales ukrainiennes volées.

Des **sanctions complètes** (gel des avoirs, interdiction de pénétrer sur le territoire de l'UE, interdiction de fournir des ressources) ciblent des **entreprises russes et internationales** gérant des **navires de la flotte fantôme**, des **négociants de pétrole brut russe** et un grand client de la flotte fantôme, une **raffinerie en Inde** dont **Rosneft** est l'actionnaire principal. Pour la première fois, l'UE inscrit également sur la liste le **capitaine d'un navire de la flotte fantôme**, ainsi que **l'exploitant privé** d'un registre international du pavillon. Enfin, une entité du **secteur du GNL** russe figure aussi parmi les entités inscrites sur la liste.

L'UE introduit une **interdiction d'importation des produits pétroliers raffinés** fabriqués à partir de pétrole brut russe et **provenant de tout pays tiers** – à l'exception du Canada, de la Norvège, de la Suisse, du Royaume-Uni et des Etats-Unis –, ce qui empêche le pétrole brut russe d'arriver sur le marché de l'UE par une voie détournée.

L'UE impose également une **interdiction totale** des **transactions en lien avec les gazoducs Nord Stream 1 et 2**, y compris pour la fourniture de biens ou de services, ce qui empêche la mise en service, l'entretien, l'exploitation et toute utilisation future des gazoducs Nord Stream 1 et 2.

Enfin, le Conseil a décidé de mettre fin à l'**exemption** applicable **aux importations de pétrole** en provenance de **Russie vers la Tchéquie**.

2. Secteur bancaire

L'UE convertit l'**interdiction** existante **de fournir des services de messagerie financière spécialisés** établis dans l'UE à certaines banques russes en **une interdiction totale de transactions**. Cette mesure s'applique à **22 autres banques russes**, autres les 23 banques faisant déjà l'objet de cette interdiction.

Une **interdiction** s'applique à toute **transaction avec le Russian Direct Investment Fund (RDIF)** et ses sous-fonds et entreprises, et le Conseil a mis en place un instrument visant à étendre cette interdiction à certaines entreprises dans lesquelles le RDIF a investi et aux entités fournissant des services d'investissement ou d'autres services financiers au RDIF lui-même.

Enfin, le Conseil instaure une **nouvelle interdiction** de vendre, de fournir, de transférer et d'exporter des **systèmes de gestion de logiciels** et des logiciels ayant certaines utilisations dans le **secteur bancaire et financier**.

3. Industrie militaire

En vue de réduire les capacités militaires de la Russie, le Conseil impose de **nouvelles sanctions** complètes aux **fournisseurs de complexe militaro-industriel russe**, y compris **3 entités** établies en **Chine**. En outre, le train de mesure concerne **8 entreprises** opérant dans le complexe militaro-industriel **biélorusse**.

26 nouvelles entités font l'objet de **restrictions** plus strictes à l'**exportation de biens et technologies à double usage**, y compris ceux qui sont susceptibles de contribuer au **renforcement technologique du secteur russe de la défense et de la sécurité**.

L'UE a mis en place de **nouvelles interdictions d'exportation**. En effet, la liste des articles faisant l'objet de restrictions qui contribuent au renforcement technologique du secteur russe de la défense et de la sécurité comprend désormais des articles destinés au développement et à la production de systèmes militaires russes tels que les **machines à commande numérique par ordinateur (CNC)** et les **composants chimiques des propergols**. Par ailleurs, l'actuelle interdiction de transit par le territoire de la Russie est étendue pour couvrir

certaines biens critiques d'un point de vue économique qui sont utilisés pour la construction et le transport.

4. Autres mesures

L'UE instaure également des mesures visant à **protéger** les Etats membres contre les **procédures d'arbitrage illégitimes** lancées par des entreprises et des particuliers russes, y compris des oligarques et leurs mandataires, dans le cadre d'un traité bilatéral d'investissement (TBI).

[Communiqué de presse](#)

[Journal officiel de l'Union européenne, série L, 19 juillet 2025](#)

[Chronologie – Trains de sanctions à l'encontre de la Russie depuis février 2022](#)

❖ 23 OCTOBRE 2025 – 19^e PAQUET DE SANCTIONS

Le Conseil a adopté le 19^e train de sanctions, vaste ensemble de **69 nouvelles inscriptions individuelles, y compris des fournisseurs de cryptomonnaies et de nombreuses mesures restrictives économiques** qui ciblent des secteurs clés alimentant l'invasion illégale de l'Ukraine par la Russie, notamment ceux de **l'énergie**, de la **finance** ainsi que le **complexe militaro-industriel**. Le Conseil renforce également le **contrôle des déplacements des diplomates russes dans l'UE** et prend de nouvelles mesures à l'encontre des **responsables d'enlèvements d'enfants ukrainiens**.

Outre le train de sanctions, le Conseil a également imposé de nouvelles mesures à la **Biélorussie** afin de réduire son soutien à l'effort de guerre russe.

Le train de mesures comprend également des décisions concernant :

1. Energie et « flotte fantôme » de la Russie

Le train de mesures adopté introduit une **interdiction des importations de gaz naturel liquéfié (GNL) russe** dans l'UE, **à partir de janvier 2027** pour les contrats à long terme, et **dans un délai de six mois** pour les contrats à court terme, et renforce l'interdiction déjà en place de réaliser des transactions avec deux grands producteurs pétroliers russes détenus par l'Etat – **Rosneft** et **Gazprom Neft**. L'UE a également inscrit sur la liste un conglomérat du Tatarstan actif dans le secteur pétrolier russe. Parallèlement, l'UE prend des mesures visant d'importants opérateurs de pays tiers qui garantissent des flux de revenus à la Russie. Sont notamment concernées par ces sanctions des **entités chinoises – deux raffineries et un négociant de pétrole** – qui sont d'importants acheteurs de pétrole brut russe.

En outre, l'UE impose des sanctions supplémentaires tout au long de la chaîne de valeur de la flotte fantôme. Le nouveau train de sanction prévoit en particulier l'inscription sur la liste des sanctions de **Litasco Middle East DMCC**, entreprise basée aux Emirats arabes unis liée à Lukoil et composante essentielle de sa flotte fantôme. Ont également été inscrits des registres maritimes de **faux pavillons** attribués à des navires de la flotte fantôme, leur permettant de poursuivre leur activité en donnant à tort, l'impression qu'ils se conforment aux exigences en matière de certification. Les mesures arrêtées visent également le plus grand exploitant de conteneurs portuaires de l'Extrême-Orient russe, ainsi qu'un constructeur naval de premier plan pour le groupe Sovcomflot.

117 navires supplémentaires ont fait l'objet d'une **interdiction d'accès aux ports** et d'une **interdiction relative à la fourniture d'un large éventail de services liés au transport maritime**. Ces mesures ciblent des **pétroliers de pays tiers** qui font partie de la flotte fantôme contournant le mécanisme de plafonnement des prix du pétrole, qui soutiennent le secteur russe de l'énergie ou transportent des équipements militaires pour la Russie ou des céréales ukrainiennes volées.

Le paquet de sanctions prévoit par ailleurs une interdiction de réassurance des navires faisant partie de la flotte fantôme, ce qui réduit encore leur capacité d'action.

Avec cet ajout, la liste comprend un total de **557 navires désignés**.

2. Mesures financières

L'activité récente a démontré que la Russie recourait de plus en plus aux **cryptoactifs** pour contourner les sanctions. Dans ce contexte le cyberjeton indexé (stablecoin) **A7A5**, créé avec le concours de l'Etat russe, est devenu un outil majeur du financement d'activités soutenant la guerre d'agression. Le train de mesures adopté applique par conséquent des sanctions à l'encontre du **fondateur de l'A7A5**, de **l'émetteur kirghize** de cette monnaie ainsi que de **l'opérateur d'une plateforme** où sont échangés des volumes importants d'A7A5. Les transactions au moyen de ce cyberjeton indexé ont-elles aussi été interdites dans toute l'UE.

En outre, l'UE interdit à ses opérateurs d'utiliser le système national russe de cartes de paiement (« **Mir** ») ou le système de paiement rapide (**SBP**). D'importantes restrictions sont également imposées au maintien de relations économiques avec des entités actives dans 9 zones économiques spéciales russes. Ces zones sont essentiellement pour la capacité industrielle et technologique russe, dans la mesure où elles hébergent des entreprises actives dans la production ou le développement de biens participant à l'effort de guerre russe.

3. Diplomates russes

Lorsqu'ils se déplacent au-delà des frontières de leur pays d'accréditation au sein de l'espace Schengen, les **diplomates russes auront l'obligation d'informer** à l'avance l'Etat membre de l'UE concerné. Ce mécanisme de notification préalable vise à s'assurer que les Etats membres aient connaissance des mouvements liés, dans le contexte de l'augmentation des activités de renseignement hostiles qui soutiennent la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine. En outre, **les Etats membres de l'UE peuvent imposer une exigence d'autorisation pour les déplacements des diplomates russes à destination de leurs territoires**, sur la base de visas ou des titres de séjours délivrés par tout autre Etat.

4. Domaine militaire

L'UE vise les femmes et hommes d'affaires et les entités faisant partie du **complexe militaro-industriel russe**, ainsi que les opérateurs des Emirats arabes unis et de Chine qui produisent des biens militaires et à double usage ou en fournissent à la Russie. Parmi les inscriptions figurent également **un haut commandant militaire de la République populaire démocratique de Corée** déployée en Russie pour soutenir l'invasion de l'Ukraine et une personne responsable de **traitements inhumains infligés à des prisonniers de guerre ukrainiens**.

5. Commerce

Le Conseil a recensé **45 nouvelles entités** qui soutiennent directement le complexe militaro-industriel de la Russie, notamment en permettant le contournement des restrictions à l'exportation de machines-outils à commande numérique par ordinateur, de composants microélectroniques, de véhicules aériens sans pilote et d'autres biens technologiques de pointe. Ces entités seront soumises à des restrictions à l'exportation plus strictes en ce qui concerne les **biens à double usage**, ainsi que les articles qui seraient globalement susceptibles de contribuer au **renforcement technologique du secteur russe de la défense**. 17 de ces entités sont situées dans des **pays tiers** autres que la Russie (12 en Chine, dont Hong Kong, 3 en Inde et 2 en Thaïlande).

L'UE est également convenue d'étendre **l'interdiction d'exportation** existante aux **composants électroniques**, aux **télémètres**, aux **produits chimiques supplémentaires** utilisés dans la préparation des propergols, et aux **métaux, oxydes et alliages supplémentaires** utilisés dans la fabrication de systèmes militaires. Les sels et les minerais, les articles en caoutchouc, les tubes, les pneus, les meules et les matériaux de construction seront également soumis à des restrictions à l'exportation plus strictes. Enfin, le train de mesures introduit une interdiction d'acheter, d'importer ou de transférer **tous les hydrocarbures acycliques** en raison de l'importance de ces matériaux qui sont à l'origine de recettes substantielles pour la Russie.

En outre, l'UE inscrit sur la liste le plus grand producteur d'or de Russie, limitant davantage ses sources de revenus.

6. Services

Le train de mesure rend **l'autorisation préalable obligatoire** pour tous les services fournis au gouvernement russe. En outre, il **restreint** la fourniture de **services d'intelligence artificielle**, de **services de calcul à haute performance** et de **services spatiaux commerciaux** à des entités russes, y compris le gouvernement russe.

Les mesures adoptées interdisent également aux opérateurs européens de fournir des services directement liés aux **activités touristique** en Russie.

7. Biélorussie

Le paquet de mesures comprend **cinq nouvelles inscriptions** liées au complexe militaro-industriel biélorusse et au régime de Loukachenka. En outre, il contient encore **des mesures commerciales concernant la Biélorussie** analogues à celles imposées à la Russie.

Par ailleurs, les mesures convenues ciblent les services de paiement liés aux **cryptoactifs** et étendent l'interdiction de fournir **certains logiciels**, y compris en ce qui concerne les services bancaires, les services financiers, les services spatiaux commerciaux, les essais techniques et analyses, l'intelligence artificielle et l'informatique quantique.

Communiqué de presse

Décision (PESC) 2025/2032 du Conseil du 23 octobre 2025 modifiant la décision 2014/512/PESC du Conseil concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine

Règlement (UE) 2025/2033 du Conseil du 23 octobre 2025 modifiant le règlement (UE) No 833/2014 concernant les mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine

Règlement d'exécution (UE) 2025/2035 du Conseil du 23 octobre 2025 mettant en œuvre le règlement (UE) No 269/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine

Décision (PESC) 2025/2036 du Conseil du 23 octobre 2025 modifiant la décision 2014/145/PESC concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine

Règlement (UE) 2025/2037 du Conseil du 23 octobre 2025 modifiant le règlement (UE) No 269/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine

Décision d'exécution (PESC) 2025/2038 du Conseil du 23 octobre 2025 mettant en œuvre la décision 2012/642/PESC concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Biélorussie et de l'implication de la Biélorussie dans l'agression russe contre l'Ukraine

Règlement d'exécution (UE) 2025/2039 du Conseil du 23 octobre 2025 mettant en œuvre l'article 8bis, paragraphe 1, du règlement (CE) n°765/2006 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Biélorussie et de l'implication de la Biélorussie dans l'agression russe contre l'Ukraine

Décision (PESC) 2025/2040 du Conseil du 23 octobre 2025 modifiant la décision 2012/642/PESC concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Biélorussie et de l'implication de la Biélorussie dans l'agression russe contre l'Ukraine

Chronologie – Sanctions de l'UE à l'encontre de la Russie